

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/09/2017

* * * * *

Le 14 Septembre 2017, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, PERDREAU Christian
Excusé ayant donné procuration : M. LEROY Christophe à M. DUVILERS Christophe

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * *

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION : MISSION DE COORDINATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises qui ont répondu pour la mission de coordination de la construction de la station d'épuration, à savoir :

- Entreprise MAHOUDEAU : 3 200 € HT
- Entreprise BATEC : 1 485 € HT
- Entreprise SOCOTEC : 4 189 € HT

Le conseil Municipal, après examen des offres et après en avoir délibéré, vote et décide de confier la mission de coordination SPS, à :

- Entreprise BATEC pour un montant de 1 485 € HT

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le compte rendu de l'analyse du Cabinet ARTELIA pour le lot 1 de l'appel d'offres de la station d'épuration.

Ont été reçus les offres suivantes :

Entreprise OPURE : sans option 286 304,79 € HT avec option 297 823,77 € HT

Entreprise ERSE : sans option 287 910,10 € HT avec option 301 767,12 € HT

Note prix :

Entreprise OPURE : sans option 40/40 avec option 40/40

Entreprise ERSE : sans option 39,78/40 avec option 39,48/40

Note technique :

Entreprise OPURE : 58,97/60

Entreprise ERSE : 58,56/60

Note globale :

Entreprise OPURE : sans option 98,97 avec option 98,97/100

Entreprise ERSE : sans option 98,34 avec option 98,04

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré vote et décide, à l'unanimité de retenir l'offre de :

- L'entreprise OPURE pour un montant avec option de 297 823,77 € HT

CURAGE DES LAGUNES : CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises pour le curage des lagunes.

Ont déposé des dossiers :

- Entreprise SAUR : 15 075,00 € HT
- Entreprise SEDE VEOLIA : 13 300,00 € HT

Après étude des offres, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de curage des lagunes à :

- Entreprise SEDE VEOLIA pour un montant de 13 300,00 € HT

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et à la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 **par délégation à un syndicat** reconnu en EPTB ou EPAGE.

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- APPROUVE les statuts modifiés.

PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITE DE L'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté du 16 juin 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état, il convient de revoir le régime indemnitaire de l'agent d'entretien de la voirie, d'espaces verts et des bâtiments communaux. Un projet de délibération va être soumis au centre de gestion pour approbation. Celui-ci propose la suppression du régime indemnitaire en place et la création d'un nouveau régime indemnitaire pour le même montant. Le conseil municipal accepte de soumettre le projet au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PLURICOMMUNAL D'AGENT TECHNIQUE ET ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'adjoint technique chargé de l'entretien de l'école est aussi nommé adjoint administratif depuis le 1^{er} septembre 2017 pour être formé afin de prendre en charge le secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de prendre en compte la quotité réelle du travail, elle souhaiterait faire passer le contrat d'agent administratif à 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018 et réduire le contrat d'agent technique en conséquence. Madame le Maire demande l'assentiment du Conseil Municipal pour proposer ces changements au Comité Technique Paritaire du centre de Gestion. Le conseil municipal donne son accord.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Suite à la modification du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de l'entretien de l'école à compter du 1^{er} janvier 2018, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien de l'école de 7/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des locaux et de surveillance des enfants à l'école à temps non complet au grade d'adjoint technique à raison de 7 heures par semaine.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

QUESTIONS DIVERSES

PARIS TOURS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Paris Tours passera par la commune de Dame Marie les Bois le 8 octobre 2017

LOGEMENT SOCIAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la porte du logement social 2 rue du Pavot est en mauvais état et qu'il devient urgent de la changer. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre du TEPCV. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du TEPCV. Le Conseil Municipal donne son accord.

A Dame-Marie-les-Bois, le 18 septembre 2017

**Madame le Maire
Manuela PEREIRA**